



Procès Verbal

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 8 novembre 2023 à 18h00 sur la convocation qui lui a été adressée le 2 novembre 2023 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Marcel VIGNAUD

ORDRE DU JOUR:

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023
	<u>Affaires liées aux finances :</u>
DELIB2023/54	Bail commercial : local 8 impasse du Trieur
DELIB2023/55	Subventions communales 2024 aux associations: Attribution d'une subvention à l'association « Jazz à Saint-Sat »
DELIB2023/56	Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 : Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
DELIB2023/57	Approbation de la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques – Année 2022/2023
DELIB2023/58	Approbation de la convention pour la mise à disposition de serres municipales d'Angoulême
DELIB2023/59	Approbation du contrat d'abonnement à Internet
DELIB2023/60	Demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables
DELIB2023/61	Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public
	<u>Affaires liées aux ressources humaines :</u>
DELIB2023/62	Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
	<u>Affaires générales (à huis clos) :</u>
DELIB2023/63	Remise de dette sur créance
	Informations diverses

Le secrétaire de séance
Marcel VIGNAUD

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. VIGNAUD, M. ROY, M. VERGNON, M. BRANDY, M. FORILLERE, Mme BOUTINON

Pouvoir : Mme DECOURT à Mme BOUTINON, M. PRIOLLAUD à Mme BRIE

Excusés : M. BOURQUARD, M. GAUCHE, M. MARTRON

Absents : Mme HEUTTE, Mme GUICHARD

Secrétaire de séance : M. VIGNAUD

ORDRE DU JOUR

Mme BRIE ouvre la séance à 18h10.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

Mme la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.

Le PV de la séance du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2023/DEL054 – Bail commercial : Local sis 8 impasse du Trieur

Mme la Maire rappelle le bail commercial signé le 14 février 2023 avec M. Joussant, gérant de la boulangerie sise 8 impasse du trieur.

Le gérant n'ayant pas respecté le paiement de ses loyers, et après plusieurs relances, Madame la Maire a utilisé la clause résolutoire spécifiée dans le bail.

Le gérant n'ayant pas régularisé le montant de ses dettes, le bail a été résilié de droit le 30 septembre 2023.

Or, Madame la Maire indique avoir trouvé un nouveau preneur qui a fait toutes les démarches nécessaires afin de rouvrir le commerce début novembre.

Dans ce cadre, il convient de rédiger un nouveau bail.

Madame la Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2022 qui déterminait le montant de loyer pour l'utilisation des locaux à 400 euros HT, et propose de maintenir ce montant.

De même, elle propose une gratuité de loyer pendant les quatre premiers mois de l'activité du nouveau preneur.

Par ailleurs, Mme la Maire rappelle également à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une Licence IV-débit de boissons. Elle propose de mettre gratuitement à disposition du nouveau gérant cette licence pendant la durée du bail.

Vote : Unanimité

2023/DEL055 – Subventions communales 2024 aux associations : Attribution d'une subvention à l'association « Jazz à Saint-Sat »

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, après le vote du budget de la commune qui intervient au plus tard le 15 avril de l'année, sont également votées les propositions de subventions aux associations communales.

Or, l'association « Jazz à Saint-Sat » organise son festival du 15 au 21 janvier 2024 et nécessite une trésorerie pour commander ses concerts.

Dans ce cadre, il est ici proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 4.000 euros à l'association « Jazz à Saint-Sat ».

M. Vignaud, également président de l'association « Jazz à Saint' Sat », fait part d'un ciné-concert gratuit autour de Laurel et Hardy à destination des scolaires le 16 janvier à 14h30 et à 20h30 pour tout public. De même, il ajoute que la programmation est prolongée de 3 jours les 26, 27 et 28 janvier sur le territoire de grand Angoulême et plus particulièrement le Dimanche 28 janvier à 11h00 devant la boulangerie de Saint-Saturnin avec une groupe de jazz créole.

M. Vignaud, quitte la salle.

Vote : Unanimité

M. Vignaud rejoint l'assemblée et indique que les conseillers municipaux seront invités à tous les concerts.

2023/DEL056 – Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 : Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Mme la Maire rappelle aux membres de l'assemblée le programme de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public dans le cadre du Fonds Vert : Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires.

Dans ce cadre, le SDEG propose un programme de travaux visant à résorber, en éclairage public, toutes les sources de 50W, 70W, 100W, 125W, 150W..., présentes en Charente par des sources à LED de 26W et 40W. L'impact de ce relamping est immédiat que ce soit financièrement sur la facture ou sur la consommation d'électricité.

Le coût unitaire du changement des sources leds seules est 6 fois moins cher que le remplacement complet de la lanterne.

De nouvelles lampes LED sont apparues sur le marché offrant un retour sur investissement rapide. Ce relamping étant fortement sollicité par ses adhérents, le SDEG a présenté un dossier à l'Etat qui lui a accordé une participation du fonds vert de 40%.

Ainsi, les participations de chacun à ce programme sont les suivantes :

- Fonds vert : 40%
- SDEG16 : 40%
- Collectivités : 20%

Pour sa part, la commune de Saint-Saturnin, peut bénéficier du relamping sur 80 foyers lumineux recensés, pour un montant total des travaux de 15 524,60€ HT, soit 18 629,52€ TTC, soit un financement des travaux comme suit :

Financement des travaux		Montants
Financement de l'Etat : Fond Vert (40% du montant HT)		6 209,84
Financement du SDEG 16 (40% du montant HT)		6 209,84
Contribution de la collectivité (20% du montant HT)		3 104,92

Mme Boutinon demande si l'implantation des nouveaux candélabres route de la Vallée fait partie de ce financement. Mme Brie lui répond que cela fait partie d'un investissement déjà prévu au budget 2023.

Mme Brie précise que ce relamping permet un retour sur investissement immédiat avec une économie de près de 60%.

Vote : Unanimité

2023/DEL057 – Approbation de la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques – Année 2022/2023

Mme Martine PERREIN informe les membres du conseil municipal que deux familles de Saint-Saturnin ont scolarisé leur enfant en classe ULIS à l'école de Fléac pour l'année 2022/2023.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

La commune de Fléac par délibération en date du 27 mars 2023, a fixé le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à **480,52€** par enfant (contre 454,40€ l'année dernière), soit un coût de 961,04€ pour les deux enfants.

Mme Brie précise que ces deux enfants sont scolarisés en école primaire.

Vote : Unanimité

2023/DEL058 – Approbation de la convention pour la mise à disposition des serres municipales d'Angoulême

Mme la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville d'Angoulême dispose de serres municipales qui peuvent être ouvertes aux communes membres de GrandAngoulême.

Ces serres couvrent une surface de production de 4.100m², dont 2.500m² de serres en verre et 1.600m² de tunnels plastique hors gel.

La production se compose de 70.000 plantes annuelles et bisannuelles pour les massifs, 2.500 plantes vertes et fleuries pour les manifestations, 150 chrysanthèmes cascades, ainsi que différentes variétés de légumes et plantes odorantes.

Les outils de production sont en évolution et en cohérences avec le temps :

- Depuis 2016 : culture raisonnée en Protection Biologique Intégrée
- Gestion du chauffage centralisé et raisonné des aérations
- Investissement sur 5 ans de toiles d'ombrage et thermiques
- Réduction des temps de cultures : diminution du coût énergétique et de la manutention
- Automatisation de l'arrosage dans les tunnels
- Gamme de plantes moins consommatrices en eau
- Automatisation des ouvrants latéraux des tunnels plastiques

Les serres municipales de la ville d'Angoulême permettent la publication d'un catalogue composé de 400 espèces dont 600 variétés différentes.

A ce jour, 16 communes de Grand Angoulême ont déjà signé la convention de prestation de service leur permettant la mise à disposition des serres municipales d'Angoulême. Le conventionnement n'induit pas une obligation d'achat. Pour autant, les communes intéressées peuvent établir une première commande mi-juillet pour les annuelles et une mi-décembre pour les bisannuelles.

Mme la Maire précise qu'il n'y a pas d'incidence financière si aucune commande n'est passée. Elle souligne l'aide technique pouvant être apportée à nos agents tant par des conseils en plantation qu'en aménagement par exemple.

Vote : Unanimité

2023/DEL059 – Approbation du contrat d'abonnement à internet

Mme la Maire informe les membres de l'assemblée que le bâtiment public qui abrite les services administratifs de la Mairie nécessite un raccordement à la fibre ainsi qu'un changement du standard téléphonique en ligne cuivre afin de s'adapter aux évolutions technologiques et de pouvoir ainsi offrir un service public de meilleure qualité.

Dans ce cadre, ORANGE PRO a soumis une proposition « Connect Pro Fibre » à hauteur de 225 euros HT mensuels qui comprend :

- 1 poste opérateur principal et 3 postes sans fil avec fonctionnalités standard téléphonique
- La maintenance du matériel
- 4 communications simultanées sur le 05.45.96.92.66
- Appels illimités depuis tous les postes vers tous opérateurs fixes et mobiles France métropolitaine + 107 destinations internationales
- 1@ IP fixe
- Accompagnement informatique pro
- Airbox confort permettant d'avoir un accès internet en cas de panne
- Numéro de secours pour le transfert appel du 05.45.96.92.66 vers un fixe ou mobile
- Fibre mutualisée FTTH jusqu'à 2000 méga
- Livebox pro
- Engagement 24 mois

Madame la Maire précise que la commune paie actuellement 190 euros HT par mois de base forfaitaire pour internet et les lignes fixes, sans les communications.

Vote : Unanimité

2023/DEL060 – Demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non valeur des sommes indiquées ci-dessous pour lesquels les montants sont inférieurs au seuil de poursuite :

- Non valeur budget principal : 30,42€

Mme la Maire précise à l'assemblée que ces créances correspondent aux activités périscolaires sur les années 2017 à 2020.

Vote : Unanimité

2023/DEL061 – Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2023, les trésoreries municipales d'Angoulême et de la Couronne ont fusionné donnant naissance au SGC d'Angoulême.

Le pôle spécialisé d'assistance au recouvrement des recettes publiques de cette nouvelle structure doit être doté d'une autorisation générale et permanente de poursuites afin qu'il n'y ait aucune contestation possible de la part d'un redevable d'un point de vue juridique.

Par ailleurs, les seuils réglementaires permettant la saisie à tiers détenteur employeur et CAF de 30 euros et saisie bancaire de 130 euros ont été supprimés.

Mme la Maire propose au conseil municipal de donner son accord pour autoriser les poursuites à partir de 15 euros (seuil qui correspond au seuil d'émission des titres).

Mme Boutinon s'interroge sur le type de dettes que peut connaître la commune dans ce contexte.

Mme la Maire lui répond qu'il peut s'agir de dettes de cantines, de loyers impayés, ou encore d'une concession au cimetière. Mme Boutinon convient qu'il n'y a pas de risque énorme pour la collectivité.

Vote : Unanimité

2023/DEL062 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de créer un emploi non permanent au sein des services techniques afin de faire face à un accroissement d'activités, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Mme la Maire rappelle le recrutement en août 2022 d'un agent pour le remplacement d'un titulaire en congés de maladie. Ce dernier doit reprendre au 1^{er} décembre, en temps partiel thérapeutique, et avec un aménagement de poste probable ou restrictions médicales.

L'agent en remplacement a fait ses preuves depuis un an et la municipalité souhaite le garder au sein de ses effectifs. Pour ce faire, il est possible de le placer sur un emploi non permanent d'un an. Ce délai permettra également de voir comment organiser l'équipe à l'aube d'un départ à la retraite en 2024.

Mme la Maire ajoute que l'agent qui doit reprendre ses fonctions est actuellement en disponibilité d'office et perçoit ainsi une indemnité.

Vote : Unanimité

2023/DEL063 – Remise de dette sur créance

Délibération prise à huis clos

Madame la Maire rappelle que le local commercial sis 8 impasse du trieur accueillait depuis janvier 2023 une boulangerie.

Or, le gérant n'ayant pas respecté le paiement de ses loyers, et après plusieurs relances, Madame la Maire a utilisé la clause résolutoire spécifiée dans le bail commercial signé avec le gérant le 14 février 2023 qui stipule que « le bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivré par acte extra-judiciaire au preneur. ». Le montant de cette créance s'élève à 1600 euros.

Le gérant n'ayant pas régularisé le montant de ses dettes, le bail a été résilié de droit le 30 septembre 2023.

A cet effet, un état des lieux a été effectué au cours duquel le gérant a décidé de laisser à la commune, en compensation des loyers impayés, une chambre de pousse, ainsi qu'un meuble réfrigéré et des étagères de présentation pour les pains mis en vente.

Madame la Maire propose ici à l'assemblée d'effacer la créance de 1600 euros du gérant.

M. Vergnon souhaite s'assurer que les meubles laissés par le gérant pour couvrir ses dettes auprès de la commune lui appartenait bien. Mme la Maire lui répond qu'elle est en contact avec le comptable du gérant et va récupérer les factures de ces biens.

Vote : Unanimité : 1 Abstention (M. Eric VERGNON)

Fin de Séance : 19h10